

# ARRETE INDIVIDUEL N°53 -2023

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE AUTORISATION DE VOIRIE ET POLICE DE LA CIRCULATION. CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS RUE DU CHEMIN DE RONDE.

Nous, Gérard CHANCLUD, Maire de la commune de La Chapelle-la-Reine (77)

VU les articles L 2213-1 et L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales, VU le code de la route et notamment ses articles R 411, R 411-8, R 411-25, R 417-6 en matière de circulation et de

VU le code pénal notamment l'article 610-5,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967

départements, les régions et l'état, VU la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU les articles L.2213.1 à L.2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à

R.411-28 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique, VU le code pénal notamment l'article 610-5

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 novembre 1967, VU la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 15 mai 2023 présentée par l'entreprise SAS TP ronde pendant la période du 15 mai 2023 au 21 juillet 2023. VAUVELE sise à Varennes-Changy (45), tél:02.38.94.51.26, afin d'effectuer des travaux VRD rue du chemin de

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le bon déroulement de l'exécution

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, ou des personnels chargés de leur

tous types de véhicules sur la rue du chemin de ronde et les rues adjacentes. CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation de réalisation, ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ainsi apportée au libre usage de ces voies, CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation

CONSIDÉRANT le dossier technique déposé par l'entreprise SAS TP VAUVELLE, trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation publique, CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en

## ARRETE

## domaine public afin d'effectuer les travaux de VRD sur l'ensemble de la rue du chemin de ronde et les rues adjacentes. Du 15 mai 2023 à 08h00 au 21 juillet 2023 à 18h00, l'entreprise SAS TP VAUVELLE est autorisée à occuper le

conditions définies ci-après Durant toute la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les

La rue du chemin de ronde sera interdite à la circulation et au stationnement de tous types de véhicules, dans les deux sens

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens et annoncée par panneaux "route barrée à X mètres".

L'accès aux véhicules de secours et des services d'ordre devra être possible durant toute la durée du chantier.

chantier, si cet accès ou stationnement n'apportent aucune gêne aux véhicules de chantier ni à la progression des L'accès et le stationnement de courte durée pourront, éventuellement, être tolérés pour les riverains, au droit du

de l'entretien de la signalisation réglementaire. Le demandeur ou la société qu'il a mandatée pour l'exécution du présent arrêté est chargé(e) de la mise en place et

Aucun matériel ne pourra être nettoyé sur la voie publique.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1. (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu

habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais (77) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site https://www.telerecours.fr Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN

responsable de la Police Municipale Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de LA CHAPELLE LA REINE, le

sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise

- le pétitionnaire (SAS TP VAUVELLE)
- Monsieur le commandant du Centre de Secours de LA CHAPELLE LA REINE
- Le responsable des services techniques
- Les Cars bleus

Un exemplaire sera classé dans le registre des arrêtés municipaux (archives de la Mairie)

Fait à La Chapelle-la-Reine le 15/05/2023

